

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2019

## TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 969

présenté par

M. Brindeau, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Bournazel, M. Christophe,  
Mme Frédérique Dumas, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, M. Morel-À-  
L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 11, après le mot :

« télétravail »,

insérer les mots :

« tout en portant une attention particulière aux risques liés aux postes en télétravail ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à mettre en exergue que le télétravail, s'il est effectivement une possibilité de mieux articuler vie professionnelle et vie personnelle, comporte également des risques pour les agents. En particulier, de nombreuses études ont démontrées les risques d'isolement induit par le télétravail. Il convient donc de préciser dans la loi qu'une attention particulière doit être portée au fonctionnement du télétravail pour qu'il ne soit pas la cause de problème de santé, physiques ou mentaux.